

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 016-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.31

Déposée le: 24.02.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 705/2019 du 26 juin 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Prise en compte de la RSE dans les investissements et participations réalisés à l'étranger par BKW SA

Le Conseil-exécutif, qui représente le canton de Berne dans sa position d'actionnaire majoritaire de BKW SA, est prié d'examiner :

- dans quelle mesure BKW SA tient compte des normes internationales relatives à la responsabilité d'entreprise (respect de l'environnement, droits humains, etc.) pour ce qui est des participations et investissements qu'elle réalise à l'étranger. Avec le concours d'expert-e-s indépendant-e-s, il convient de montrer en quoi BKW SA respecte les traités internationaux et comment elle justifie sa responsabilité d'entreprise.
- Il convient de montrer en quoi BKW SA a mis en œuvre les principes directeurs de l'ONU relatifs à l'économie et aux droits humains qui constituent la norme internationale en matière de responsabilité d'entreprise (politique de diligence voulue en matière de droits humains). Il convient d'étudier comment BKW SA garantit qu'elle se prémunit systématiquement contre d'éventuelles violations de droits humains lorsqu'elle investit à l'étranger, et quelles mesures elle prend, en cas de besoin. Il convient également de démontrer de quelle façon et où BKW SA rend compte de ses investissements en lien avec les droits humains. Un rapport à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil.

- Il convient en outre de montrer dans quelle mesure BKW SA intègre des clauses d'exemption d'inexécution robustes dans le cas où ses partenaires commettraient des violations de droits humains. Ce pour éviter une exposition à des conséquences financières néfastes et à des risques.

Développement :

Dernièrement, BKW SA s'est déjà vue deux fois reprocher des violations de droits humains dans le cadre des activités qu'elle mène indirectement à l'étranger au travers de ses investissements. C'est le cas notamment avec l'affaire du « charbon de sang », en Colombie.¹ La mine Cerrejón, en Colombie, est la plus grande mine de charbon du monde à ciel ouvert. Au sein des organisations de défense des droits humains, cette exploitation est des plus critiquées : les reproches vont de la pollution environnementale aux violations des droits humains. La société bernoise active dans le domaine de l'énergie qu'est BKW SA par exemple détient un tiers des parts d'Engie, à Wilhelmshaven. Il s'agit de l'une des principales centrales à charbon d'Allemagne et elle importe son charbon de Colombie. BKW SA ne peut pas exclure que ce charbon soit de provenance discutable. Compte tenu de sa participation, BKW SA a droit à un tiers de la production de la centrale à charbon de Wilhelmshaven, soit 5,5 milliards de kilowattheures par an maximum, ce qui correspond à la consommation d'environ 250 000 ménages. A titre de comparaison, la centrale nucléaire de Mühleberg approvisionne aujourd'hui en électricité environ 400 000 ménages.

BKW SA et la grande banque Crédit Suisse se sont également retrouvées sous le feu des critiques pour leur participation au projet de parc éolien situé au sud-ouest de la Norvège. D'après la Société pour les peuples menacés (SPM) et des porte-paroles de la communauté autochtone des Samis, qui vit en Norvège depuis des siècles, ce projet viole les accords internationaux et les conventions des droits humains. Ce grand projet est particulièrement critiqué car il bafoue le droit d'utilisation du sol et a des conséquences sur l'élevage des rennes, qui occupe une place importante dans la culture et l'économie de cette communauté. La réalisation du projet a été confiée au consortium Fosen Vind DA, et son financement est assuré par Statkraft, entreprise publique de production d'énergie, et un groupe d'investisseurs européens dont Crédit Suisse et BKW SA font partie à hauteur de 11,2 pour cent. Le projet Fosen Vind constitue à ce jour le plus grand projet de parc éolien sur le continent européen. Les coûts d'investissement s'élèvent à plus 1,1 milliard d'euros (source : émission Kassensturz du 11.12.2018)².

Les personnes directement concernées exigent que soit trouvée une solution à l'amiable qui reconnaisse les droits d'utilisation du sol et ont déposé des recours aux niveaux national et international, lesquels sont encore en suspens. Le 10 décembre 2018, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale a sommé la Norvège de geler le projet tant que la procédure est en cours auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Les principes directeurs de l'ONU pour l'économie et les droits humains constituent aujourd'hui la norme internationale pour la responsabilité d'entreprise. Au centre de ces principes directeurs figure l'obligation, pour les entreprises, de respecter les droits humains et de mettre en place et de développer des processus à cette fin (politique de diligence voulue en matière de droits humains). Comment BKW a-t-elle mis en place ces principes ? Que fait BKW pour se prémunir systématiquement contre d'éventuelles violations de droits humains lorsqu'elle investit à l'étranger ? Comment et où BKW SA rend-elle compte de ses investissements en lien avec les droits humains ?

¹ BKW SA et le charbon colombien : <https://www.berbund.ch/bern/kanton/die-bkw-und-die-kohle-aus-kolumbien/story/22782185> (en allemand)

² Parc éolien en Norvège : un investissement suisse contraint des indigènes à se déplacer.
<https://www.srf.ch/news/schweiz/windpark-in-norwegen-schweizer-investment-verdraengt-indigene>

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure du postulat demande que le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure BKW SA garantit le respect de l'environnement et des droits humains pour ce qui est des participations et des investissements qu'elle réalise à l'étranger. Elle renvoie à cet égard aux principes directeurs de l'ONU relatifs à l'économie et aux droits humains, reconnus comme étant la norme internationale en matière de responsabilité d'entreprise. Le Conseil-exécutif partage les préoccupations de l'auteure du postulat. Il accorde une grande importance à la reconnaissance et au respect des traités internationaux à l'étranger également. Les entreprises à participation publique majoritaire notamment ont la responsabilité de se conformer aux prescriptions nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de respect des droits humains dans l'exercice de leur activité. Elles peuvent et doivent le faire si nécessaire au moyen d'un contrôle suivi.

Suite à une demande, BKW SA a informé le Conseil-exécutif que l'entreprise investissait exclusivement dans des pays européens qui ont signé la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Celle-ci garantit que les violations des droits humains pourront être poursuivies devant la Cour européenne des droits de l'homme. S'agissant de ses investissements à l'étranger, BKW SA se conforme par ailleurs aux lois et procédures en vigueur dans le pays en question. A cet égard, il est renvoyé en outre au [Code de conduite](#)³ et au [Code des fournisseurs](#)⁴ internes à l'entreprise. Ces deux codes résument les valeurs fondamentales qui sous-tendent les activités du groupe BKW.

Dans sa réponse à la motion 223-2018 Hünibach/Veglio/Marti, le Conseil-exécutif a déjà pris position sur la participation de BKW SA à la centrale à charbon Engie SA, qui achète du charbon provenant de la mine controversée de Cerrejón, en Colombie. Dans ce contexte, BKW SA a ensuite demandé à l'actionnaire majoritaire d'Engie SA que le code de conduite de l'entreprise soit respecté lors de l'achat de charbon.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire de BKW SA, il va sans dire que le canton de Berne est tenu de veiller attentivement à ce que cette dernière assume sa responsabilité d'entreprise pour ce qui est des participations et des investissements qu'elle réalise à l'étranger, notamment en ce qui concerne les droits humains et la protection de l'environnement. S'appuyant sur les informations communiquées par BKW SA, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de prendre d'autres mesures.

Destinataire

- Grand Conseil

³ https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/80_diverses/pdf/Verhaltenskodex_CoRiCoS_fr.pdf

⁴ https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/80_diverses/pdf/000775_A4_FS_Lieferantenkodex_fr.pdf